

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B097-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B097

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer deux marchés de travaux de construction concernant le centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis - Lots n°2 et 3 (n°13M112 et 13M150)

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean-Marc PERRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer deux marchés de travaux de construction concernant le centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis – Lots n° 2 et 3 (n° 13M112 et 13M150)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Une consultation a été lancée le 31 mai 2013 en vue de la construction d'un centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis.

Ce centre est destiné à assurer les fonctions de pôle de collecte pour les ordures ménagères de Pertuis et de Rognes : collecte sélective, collecte traditionnelle, gestion des parcs de conteneurs, de l'usage des moyens correspondants, du personnel régie et du matériel communautaire.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signature des marchés relatifs aux lots n°2 « Structure bois – bardage bois – brise soleil bois » et n°3 « Charpente Métallique, Bardage, Couverture, Etanchéité ».

Exposé des motifs :

La consultation porte sur la réalisation du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis : lots n° 2 « Structure bois – bardage bois – brise soleil bois » et n°3 « Charpente Métallique, Bardage, Couverture, Etanchéité » déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2013. Ces deux lots font partie d'une procédure comportant 10 lots, dont les lots n° 1 , 4 , 5 , 7, 8 et 9 ont déjà été attribués, après autorisation du Bureau par délibération n° 2013-B384 et 2013-B516 en date des 26 septembre et 15 décembre 2013.

Economie du marché

Les variantes n'étaient pas autorisées. Les marchés ne comportent pas de tranches.

Durée des marchés :

Les marchés prennent effet à compter de la date de notification et s'achèvent à la fin du délai de parfait achèvement. Leur durée totale est de 12 mois,

Forme des prix :

Il s'agit de marchés à prix global et forfaitaire révisable mensuellement.

Estimation des marchés :

Lot n° 2 : 210.000 € HT.

Lot n° 3 : 350.000 € HT.

Mise en concurrence :

Concernant le lot n° 2 « Structure bois – bardage bois – brise soleil bois »

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 septembre 2013, a déclaré la procédure infructueuse et décidé de mettre en œuvre une procédure négociée, dans les conditions de l'article 35.I.1er du CMP, avec avis d'appel public à la concurrence. A cet effet, un avis d'appel public à candidature a été envoyé le 27 septembre 2013 aux supports de publicité suivants : JOUE, BOAMP, TPBM, PROFIL ACHETEUR.

Une lettre de consultation a été adressée le 28 novembre 2013 aux 7 candidats ayant répondu à l'appel à candidature. Après réception des offres, les candidats ont été invités à une négociation orale, le 16 janvier 2014.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 - Prix des prestations - coefficient 0.70
- 2 - Valeur technique - coefficient 0.30

et au terme de la négociation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 février 2014, a attribué le marché n° 13M112 à la société **J. MOREL et Associés** pour un montant global et forfaitaire de **209.166,67 € HT**.

Concernant le lot n° 3 « Charpente Métallique, Bardage, Couverture, Etanchéité »

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et, à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 septembre 2013 a été publié sur les supports de publicité suivants : JOUE, BOAMP, TPBM et PROFIL ACHETEUR.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 novembre 2013 à 12h00.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 - Prix des prestations - coefficient 0.70
- 2 - Valeur technique - coefficient 0.30

la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 novembre 2013, a déclaré la procédure infructueuse et décidé de mettre en œuvre une procédure négociée, dans les conditions de l'article 35.I.1er du CMP, sans avis d'appel public à la concurrence.

Une lettre de consultation a été adressée le 3 décembre 2013 aux candidats. Après réception des offres, les candidats ont été invités à participer à une négociation orale, le 9 janvier 2014.

Au terme de la négociation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 février 2014, a attribué le marché n° 13M150 à la société **LANDRAGIN SA** pour un montant global et forfaitaire de **379.555,17 € HT**.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 février 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer :
 - le marché n° **13M112** relatif au lot n° 2 « **Structure bois – bardage bois – brise soleil bois** » à la société **J. MOREL et Associés** pour un montant global et forfaitaire de **209.166,67 € HT € HT** ;
 - le marché n° **13M150** relatif au lot n° 3 « **Charpente Métallique, Bardage, Couverture, Etanchéité** » à la société **LANDRAGIN SA** pour un montant global et forfaitaire de **379.555,17 € HT** ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section d'investissement du budget de la CPA, Opération 467 – Fonction 020 – Nature 2313.

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer deux marchés de travaux de construction concernant le centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis - Lots n°2 et 3 (n°13M112 et 13M150)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

25 FEV. 2014